

## **2.2 PRISE EN CHARGE DES PERSONNES EN SITUATION D'HANDICAP**

### **Le référent Handicap de l'établissement est :**

MME MANNAI Anouchka  
Contact : Tél : 04.91.800.900  
Email : cosmosconduite@gmail.com

### **Procédure d'accueil des personnes en situation de handicap**

Au sein de notre établissement nous mettons tout en œuvre pour adapter la formation aux personnes atteintes d'un handicap afin de leur apporter un accompagnement adapté à leurs spécificités.

Nous tentons à notre petit niveau de soutenir la cause du handicap avec des associations d'aide aux handicapés à l'occasion tels que des lotos associatifs permettant la récolte de dons;

- ~ Accès fauteuil roulant / 30 places assises
- ~ Salle de Code de 40 m<sup>2</sup>, avec grand écran / cours avec enseignante
- ~ Permis sur boîte automatique
- ~ Situé à 250M MÉTRO /TRAMWAY T3 Castellane
- ~ Machine à café

### **Démarches administratives**

Pour les personnes en situation de handicap ou concernées par des pathologies handicapantes, il est possible de débiter ou de reprendre une activité de conduite, souvent primordiale pour préserver son indépendance.

Vous pouvez contacter le Centre de ressources et d'innovation mobilité handicap (CEREMH). Sa mission est de favoriser la mobilité pour tous, à tous les âges de la vie. Le CEREMH pourra vous informer sur les démarches administratives.

La demande d'inscription au permis de conduire effectuée par l'auto école devra être accompagnée d'une visite médicale indiquant que le candidat est reconnu apte à la conduite. \*La visite médicale doit être réalisée auprès d'un médecin agréé (voir liste), une fois effectuée l'avis médical est valable 2 ans.

### **Vous devez passer un contrôle médical dans les cas suivants :**

- candidat aux catégories A et B du permis de conduire délivrés pour la conduite de véhicules spécialement aménagés pour tenir compte de votre handicap ;
- candidat aux catégories A et B atteint d'une incapacité a priori incompatible avec l'obtention du permis de conduire ;
- candidat aux catégories A1, A2, A, B et B1, titulaire d'une pension d'invalidité à titre civil ou militaire ;
- candidat atteint d'une affection a priori incompatible avec la délivrance du permis ;
- candidat ayant fait l'objet d'une demande de contrôle médical par l'examineur lors de l'épreuve pratique de l'examen.

Dans le cas où votre handicap ne nécessite pas la conduite d'un véhicule aménagé, Nous serons donc habilités à vous préparer à l'examen du permis de conduire. Dans le cas contraire nous pourrions vous orienter vers des écoles de conduite spécialisées disposant de véhicules équipés.

## **Comment savoir si l'on est apte ?**

Quelques règles et démarches sont ainsi à respecter par la personne concernée : confirmer son aptitude à conduire et aménager son véhicule en fonction du handicap si nécessaire.

\*conformément à l'article R. 412-6 du code de la route, tout conducteur de véhicule doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent.

Certaines incapacités physiques peuvent empêcher les manœuvres efficaces et rapides. Il oblige dans parfois des aménagements de véhicule pour pouvoir conduire sans danger.

## **Aménagement des épreuves**

Si le handicap du candidat nécessite un aménagement de l'épreuve, celui-ci peut prendre contact avec le bureau d'éducation routière de son département. Un rendez-vous préalable sera fixé pour organiser le déroulé de l'épreuve.

## **Si vous êtes sourd ou malentendant**

- La durée totale de **l'épreuve théorique** est plus longue pour les candidats sourds ou malentendants. Elle est fixée à 1heure30.
- Un interprète en langue des signes peut vous assister.
- Un temps supplémentaire peut être accordé lors de **l'épreuve pratique** en cas de difficultés pour communiquer.

Si 182 000 personnes se définissent comme ayant une surdité complète (0.3 % de la population totale), plus de 7 millions de personnes reconnaissent avoir au moins une déficience auditive soit 11.2 % des français.

## **Si vous êtes dysphasique, dyslexique ou dyspraxique**

- La durée totale de **l'épreuve théorique** est plus longue pour ces candidats.
- Les candidats bénéficient d'un dispositif de communication adapté, permettant une bonne compréhension des épreuves.
- Un temps supplémentaire peut être accordé lors de **l'épreuve pratique** en cas de difficultés pour communiquer.

Vous pouvez passer le code dans des séances spécifiques à condition de fournir l'un des 3 justificatifs suivants :

- Reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou reconnaissance de handicap obtenue auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et un diagnostic de dyslexie et/ou de dysphasie et/ou de dyspraxie
- Reconnaissance d'aménagements aux épreuves nationales de l'éducation nationale pour troubles de l'apprentissage du langage écrit, du langage oral et/ou écrit et/ou de l'acquisition de la coordination
- Certificat médical délivré depuis moins de 6 mois attestant d'un trouble spécifique du langage et/ou de la lecture et/ou de l'acquisition de la coordination et nécessitant un aménagement des conditions de passage de l'épreuve théorique générale

## Si vous avez un handicap physique (mobilité réduite)

- Un temps supplémentaire peut être accordé lors de l'épreuve pratique en cas de difficultés de mobilité.
- Pour l'épreuve pratique du permis B ou B1, l'inspecteur peut vous proposer de commencer l'examen par les questions et les vérifications techniques portant sur l'extérieur du véhicule.
- Vous pouvez être assisté par un expert ou un accompagnateur.

## Aménagements du véhicule

- Avoir été mis en circulation depuis 10 ans maximum, sauf exception
- Avoir des équipements spécifiques : double-commande de freinage, rétroviseurs supplémentaires à l'extérieur et à l'intérieur si le véhicule le permet, double-commande de direction (volant)



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

LISTE DES MÉDECINS AGRÉÉS POUR L'EXERCICE EN CABINET  
DU CONTRÔLE DE L'APTITUDE À LA CONDUITE AUTOMOBILE  
DES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE ET DES CONDUCTEURS  
DANS LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Liste mise à jour en FEVRIER 2024

Par arrondissement et par ordre alphabétique :

### ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

Michael ALLOUCHE	14 rue de la fourane – 13090 AIX-EN-PROVENCE	☎ 04.42.20.33.33
Olivier AMIEL	8 rue Condorcet – espace Carnot Forbin – 13100 AIX en PROVENCE	☎ 04.42.38.41.89 www.dramiel.fr
Denis AVNAUD	6, Allée de la Marjolaine, Lot. Gavotte – 13790 CHATEAUNEUF LE ROUGE	☎ 06.65.65.09.41
Xavier DAVID-CALVET	Centre médical le Caducée-4 rue des écoles 13540 PUYRICARD	☎ 06.09.54.00.00
Tibault BRIANCOURT	36 chemin de la station 13610 LE PUY SAINTE REPARADE	☎ 07.66.51.02.57
Benjamin DAVID-CALVET	3 rue de Grévasque centre médical de l'Europe 13710 FUYEAU	☎ 06.08.32.52.03
Raphaëlle CARRE	14 rue de la Fourane 13090 AIX EN PROVENCE	☎ 044220333
Thierry DESPLATS	17 avenue Henri Bosco 13330 PELISSANNE	☎ 06.89.83.85.60
Didier DUPENDANT	Centre médical du pays salonnais 693 bd du roy René 13300 SALON DE PROVENCE	☎ 04.90.53.02.02
Olivier LATIL	15, Cours Gambetta – Espace Carnot Forbin – 13100 AIX-EN-PROVENCE	☎ 04.42.96.49.45
Eric LIBOUREL	25, Rue Victor Leydet – 13100 AIX-EN-PROVENCE	☎ 04.42.26.36.40 – 06.62.80.86.20
Jean-Paul MILESI	354 route de Grans 13250 ST CHAMAS	☎ 06.12.18.34.21
Cécilia PONTI	2 rue Émile Bouron "Parc Cézanne" Bat B 13080 Luynes	☎ 06.62.80.86.20
Jean-Paul RICHARDOT	7, Rue Maréchal Foch – 13100 AIX-EN-PROVENCE	☎ 04.42.27.90.57
Pascal LANNA	8 rue des héros et des martyrs 13410 LAMBESC	☎ 04.42.92.88.60 / 06.38.51.86.00

### ARRONDISSEMENT D'ARLES

Alain ANNETIN	10, Rue des Santons – 13280 RAPHELE LES ARLES	☎ 04.32.60.69.36
Hugo DELUBAC	36, Rue Amédée Pichot – 13200 ARLES	☎ 04.32.60.69.36
Hervé FROMENT	7 avenue Charles Mauron 13210 SAINT REMY DE PROVENCE	☎ 04.90.92.08.94
Arnaud GRANDPERRIN	La villa medica 16 bd Gambetta 13160 CHATEAURENARD	☎ 04.90.94.67.58
Didier GRUBAIN	pôle médical Saint Bernard 13210 Saint Rémy de Provence	☎ 04.90.92.23.09
Jean-Jacques LÉGOEUIL	9, Rue Condorcet – 13200 ARLES	☎ 04.32.60.69.36
Serge MEYSSONNIER	7 Rue du Palmier – 13104 MAS THIBERT	☎ 04.32.60.69.36
Jean-Christophe MOULLET	47, Route de Crau Pôle santé les ateliers – 13200 ARLES	☎ 04.90.93.51.01
Daniel PECOUT	14, Rue des Capucins – 13200 ARLES	☎ 04.32.60.69.36
Bernard FERRIN	36, Rue Amédée Pichot – 13200 ARLES	☎ 04.32.60.69.36

### ARRONDISSEMENT D'ISTRES

Farid BULLOCK	29 rue Beranger-13230 PORT SAINT LOUIS DU RHONE	☎ 04.90.55.70.73
Benjamin DAVID	2 rue de Wagram CC la Molière 13140 MIRAMAS	☎ 04.90.73.78.46
Akima DJELLALIL	113 rue de l'Oyssado 13300 SALON DE PROVENCE	☎ 06.61.22.57.13
Michel GARNIER	1 traverse du vieux jas – 13820 ENSUES LA REDONNE	☎ 06.52.15.85.89
Corinne HALFON-LAURE	Immeuble le nombre d'or 2 rue de l'Europe-13700 MARGNANE	☎ 06.46.53.72.62
Alain PEREZ	Résidence l'Arpège 44 avenue Maurice Thorez 13110 PORT DE BOUC	☎ 07.88.69.43.86
Dominique PIETRI	9 ch du Rouquier – 13800 ISTRES	☎ 06.71.91.69.23
Jean-Michel PORTE	Clinique de Vitrolles rue Bel Air La Tuillière II 13127 VITROLLES	☎ 06.72.97.47.92 sur rendez-vous
Jean-Paul TERMINE	32 av Denis Padovani – 13127 VITROLLES	☎ 06.66.98.68.69

### ARRONDISSEMENT DE MARSEILLE :

Peggy ACHACHE-SOUFFIR	69 avenue Jean Jaurès 13700 Marignane 4 place de la gare de l'octroi 13010 Marseille	☎ 06.21.31.17.84
JOSEPH BECHARA	Le mail Bt C1 51 boulevard Tir Mahmoudi 13014 MARSEILLE	☎ 04.91.63.63.64
Harold BERAHA	30, Boulevard Sainte Anne – Le Manoir – 13008 MARSEILLE	☎ 04.91.71.71.72
Bernard-Michel BOTTINI	67 avenue du Prado Initial Prado BT A Sème étage 13008 MARSEILLE	☎ 04.91.04.66.04
Bernard COSTABELLO	BD Piot – le Clos des Berges - 13360 ROQUEVAIRE	☎ 04.42.04.01.74
Jean-Marie COTTE	160 avenue de Frais Vallon 13013 MARSEILLE	☎ 06.03.84.38.13
Didier DERAGOPIAN	107 rue d'endoume – 13007 MARSEILLE	☎ 06.23.78.76.81 ou 04.91.52.04.40
Marc DISTANTI	Village Santé – 27 bd Charles Moretti – 13014 MARSEILLE	☎ 04.91.65.88.89
David DINH-GIA	14 square Beloume 13001 Marseille	☎ 04.91.35.47.23 ou 06.22.89.05.24
Christophe DOMINICI	13 rue Raymonde Martin 13013 Marseille	☎ 04.91.35.47.23 ou 06.22.89.05.24
Gérard FASSANARO	Av du 19 mars 1962 – ZA du Pujol 1 – 13390 AURIOL	☎ 04.42.70.89.08
Claude FASSANARO	Mail Charles de Gaulle, le Bocage 2 bat D1 – 13380 PLAN de CUQUES	☎ 06.07.54.03.88
Georges OVANON	16 rue du docteur Acquaviva 13004 MARSEILLE	☎ 07.78.15.49.31
Henri PORTE	13, av Joseph Fallot – 13400 AUBAGNE	☎ 06.79.06.33.82
Pierre-Paul ROBIN	Clinique de Vitrolles rue Bel Air la Tuillière II 13127 VITROLLES	☎ 06.72.97.47.92 sur rendez-vous
Christiane SAUNIE-CHAUVEAU	4 rue d'Angkor 13006 MARSEILLE	☎ 06.12.49.14.02
	70 av Booth, les Majorettes bat A – 13011 MARSEILLE	☎ 04.91.45.34.09

## Conduite et handicap

La conduite automobile est une activité exigeante en matière de sécurité, pour soi et pour les autres. Elle requiert du conducteur qu'il soit juridiquement et physiquement apte.

Pour autant, cette condition n'exclut pas les personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap de la pratique de la conduite. Cette activité est primordiale pour la préservation de leur indépendance.

Ce dépliant vous informe des règles et des démarches permettant aux personnes ayant une déficience ou une affection médicale de vérifier leur aptitude à la conduite.

### COMMENT EFFECTUER LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES ?

Vous pouvez contacter le Centre de ressources et d'innovation mobilité handicap (CEREMH). Sa mission est de favoriser la mobilité pour tous, à tous les âges de la vie. Le CEREMH pourra vous informer sur les démarches administratives à effectuer et les possibilités d'aménagement de votre véhicule.

Il propose également des formations d'apprentissage à la conduite.

En savoir plus ?  
automobile.ceremh.org



En savoir plus ?  
[securite-routiere.gouv.fr](http://securite-routiere.gouv.fr)



Ministère de l'Intérieur  
Délégation à la sécurité et à la circulation routières  
Immeuble Garance - Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 08



10/2017 - NOVEMBRE 2015 - DDP2015228 - Les informations figurant dans ce document sont données à titre indicatif.

